



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 29*  
*Présent(s) : 23*  
*Absent(s) représenté(s) : 6*  
*Absent(s) non représenté(s) : /*  
*Ne prennent pas part au vote : /*  
*Votants : 29*  
*Date de convocation : 11 octobre 2022*  
*Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 18 octobre 2022

#### Délibération n° DEL.2022-10-86

#### **Festiv'été 2022 - Subvention à l'ASSG**

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

**Présent(s) :** AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

**Absent(s) non représenté(s) :** /

**N'ont pas pris part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** MONDON Josiane.

**Rapporteur** : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive de Saint Germain du Puy (ASSG) ;

Considérant que cette association a participé à la Sablette en Fête à l'occasion du marché nocturne en tenant un stand de buvette/restauration,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** une subvention à l'Association Sportive de Saint Germain du Puy (ASSG) dans le cadre de leur contribution à l'organisation du marché nocturne de la Sablette en Fête le 27 août 2022 pour un montant de 96 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,  
  
Josiane MONDON



La Maire,  
  
Marie-Christine BAUDOUIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**

**<https://www.saintgermaindupuy.fr>**